# MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

# CONSTRUCTION D'UN PLATEAU MULTISPORTS À BONNOEUVRE

# LETTRE DE CONSULTATION

# LC

**Maître d'ouvrage - pouvoir adjudicateur**

**commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**
18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44540 VALLONS-DE-L'ERDRE
Représentée par Monsieur le Maire, Jean-Yves PLOTEAU
Téléphone : 02.85.29.33.00 - e.mail : contact@vallonsdelerdre.fr

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**
**marché à procédure adaptée**

**Date et limite de réception des offres : 29 janvier 2024 à 14 heures 00**

# TABLE DES MATIÈRES


**1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ..... 3**

1.1 OBJET ..... 3

1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR ..... 3

1.3 MODE DE PASSATION ..... 3

1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION ..... 4

1.4.1 ALLOTISSEMENT ..... 4

1.4.2 DÉCOUPAGE DES PRESTATIONS EN TRANCHE ..... 4

1.5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS ..... 4

1.5.1 GÉNÉRALITÉS ..... 4

1.5.2 NORMES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE ..... 4

1.5.3 LOT 01 - TERRASSEMENT / VRD ..... 5

1.5.4 LOT 02 - PLATEAU MULTISPORTS ..... 7

1.6 DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAI D'EXÉCUTION ..... 8

**2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 9**

2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES ..... 9

2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES ..... 9

2.2.1 Variantes facultatives ..... 9

2.2.2 Variantes obligatoires ..... 9

2.2.3 Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire ..... 9

2.2.4 Visite sur site ..... 9

**3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 9**

3.1 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE ..... 9

3.2 CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES ..... 10

3.3 NÉGOCIATION ..... 11

3.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ ..... 11

**4 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ..... 12**

4.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT ..... 12

4.2 PROCÉDURES DE RECOURS ..... 12

# 1 OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

## 1.1 OBJET

La présente consultation a pour objet la construction d'un plateau multisports sur la **commune de VALLONS-DE-L'ERDRE (44540)**, sur le secteur de **Bonnoeuvre.**

L'implantation est prévue sur un terrain communal situé derrière la mairie déléguée *(voir plan ci-dessous)*.

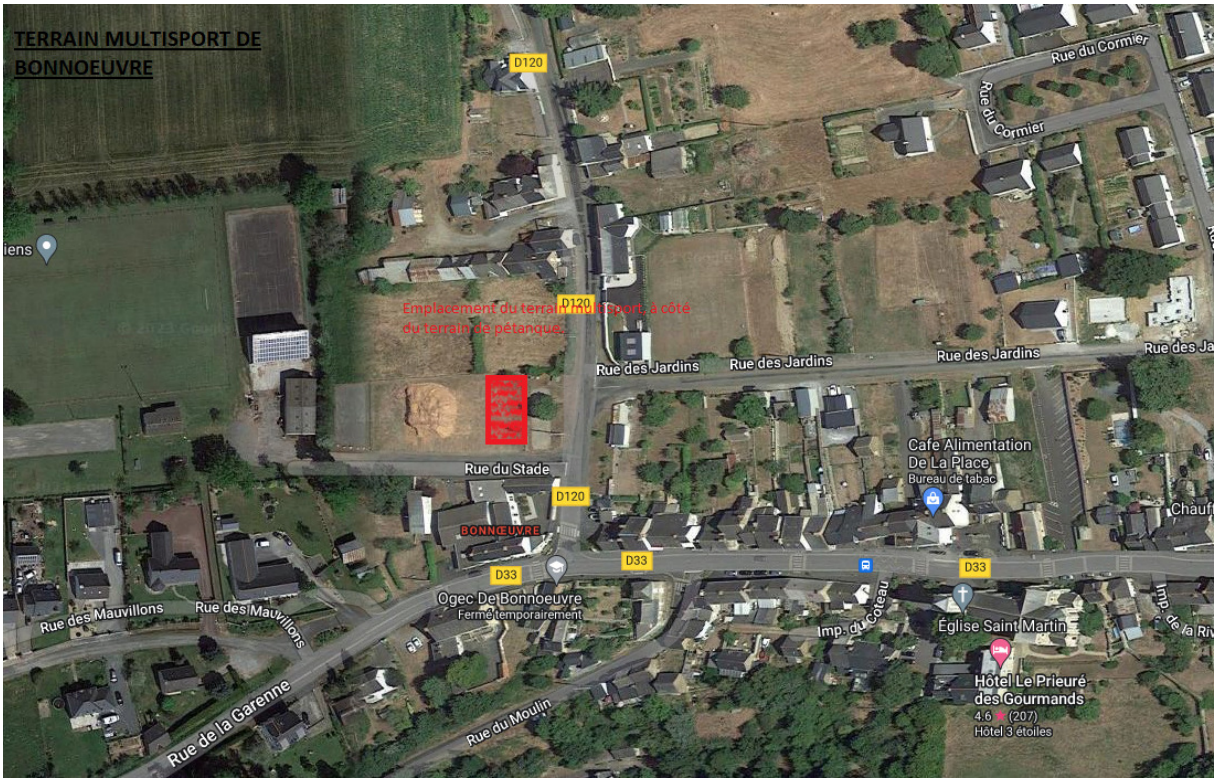


## 1.2 POUVOIR ADJUDICATEUR

Le maître d'ouvrage, agissant en tant que pouvoir adjudicateur, est :

**commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**
**18 avenue Charles-Henri de Cossé Brissac**
**Saint-Mars-la-Jaille**
**44540 VALLONS-DE-L'ERDRE**

## 1.3 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est la procédure des marchés à procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (CCP) et au règlement interne sur les marchés publics adopté par la commune. La consultation est publiée sur le site www.marches-securises.fr.

## 1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

### 1.4.1 ALLOTISSEMENT

Le marché est alloti de la façon suivante :

- lot 01 - terrassement / VRD ;
- lot 02 - plateau multisports (équipements sportifs).

### 1.4.2 DÉCOUPAGE DES PRESTATIONS EN TRANCHE

Sans objet

## 1.5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES ÉQUIPEMENTS

### 1.5.1 GÉNÉRALITÉS

Pour chaque lot, l'entrepreneur est réputé avoir vu le lieu et s'être rendu compte sur site de la situation exacte, de l'importance et de la nature des travaux à effectuer et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

Concernant la déclaration de travaux, elle a été déposée sous le numéro 20231023017777TIJ. Les réponses des différents concessionnaires révèlent l'absence de réseau sensible dans le périmètre du chantier. L'entrepreneur n'est néanmoins pas dispensé d'effectuer les vérifications d'usage et de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux.

Les démarches relatives aux éventuelles occupations du domaine public, pour l'amenée et le repli du matériel, le stockage ou les besoins du matériel pourront se faire directement en lien avec le maître d'ouvrage, gestionnaire du domaine public communal.

Avant toute intervention, l'entrepreneur devra transmettre au maître d'ouvrage un PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé) analysant les risques liés aux travaux dont il aura la charge et à l'environnement du chantier et détaillant les mesures de protection et d'hygiène mises en œuvre pour y remédier.

Au minimum quinze jours avant le démarrage du chantier, les entrepreneurs de chacun des lots devront remettre au maître d'ouvrage leur planning de réalisation des travaux.

Pour l'installation de chantier, les entreprises sont invitées à utiliser les toilettes publiques, disponibles à proximité du chantier. Toutefois, si la nécessité d'installations de chantier complémentaires s'avère nécessaire ou sont souhaitées par les entreprises, celles-ci devront être ajoutées et figurer dans la DPGF du marché. L'entretien des installations de chantier est à la charge des entreprises présentes sur chantier, qui conviendront des modalités d'entretien des installations.

Les entreprises sont responsables du tri et de l'évacuation de leurs déchets.

Le titulaire du lot terrassement devra le piquetage de chantier.

### 1.5.2 NORMES ET TEXTES DE RÉFÉRENCE

Les travaux du présent marché devront être réalisés suivant les règles de l'art (cahiers et avis techniques) et les prescriptions des lois, décrets, arrêtés ministériels en vigueur à la date de la signature du marché.

Les travaux à charge du lot « terrassement / VRD » devront être réalisés conformément aux stipulations des C.C.T.G, notamment les fascicules suivants :

- fascicule numéro 2 - terrassements généraux ;
- fascicule numéro 23 - fournitures de granulats employés à la construction et à l'entretien des chaussées ;
- fascicule numéro 24 - fourniture de liants bitumineux pour la construction et l'entretien des chaussées* ;
- fascicule numéro 31 - bordures et caniveaux en pierre naturelle ou en béton et dispositifs de retenue en béton.

Les structures sportives devront être conformes aux normes EN 15-312 " Équipements sportifs en accès libre", EN 1176-1 "Équipements d'aires de jeux" et au décret numéro 2007-1133 en date du 24 juillet 2007 annexé au Code du Sport concernant les exigences de sécurité pour les buts d'handball, basketball et football.

Concernant les garanties, l'entrepreneur du lot numéro 02 garantit la bonne tenue des ouvrages suivants, à partir de la date de réception :

- ossature galvanisation - vingt ans minimum ;
- stabilité - fixations scellements béton - cinq ans minimum ;
- thermolaquage (peinture) - cinq ans minimum ;
- tenue mécanique des ensembles (boulonnerie, charnières, soudures ) cinq ans minimum ;
- gazon synthétique, résistance aux UV, aux conditions climatiques, au pourrissement, au vieillissement - huit ans minimum.

### 1.5.3 LOT 01 - TERRASSEMENT / VRD

**A- GÉNÉRALITÉS**

**A.1 Installation de chantier**

Conforme au descriptif du 1.5.1

Cela comprend l'installation de chantier et son entretien, ainsi que toutes les prestations relatives à l'entretien du chantier, notamment le tri et l'évacuation des déchets.

**A.2 Signalisation de chantier**

Signalisation de chantier avec panneau de chantier à chaque extrémité.

Barrièrage des fouilles laissées ouvertes en dehors des heures de chantier

**A.3 Localisation de réseaux enterrés**

Démarches auprès des concessionnaires (DICT…)

Marquage-piquetage, le cas échéant avec PV de marquage-piquetage, à transmettre au représentant de la commune.

**A.4 Dossier des ouvrages exécutés**

L'entrepreneur fournit un exemplaire papier et un exemplaire numérique du DOE comprenant :

- la fiche technique des matériaux utilisés,
- les plans et les coupes de principe avec les profondeurs de terrassement et les couches des différents matériaux.

**B- TERRAIN MULTISPORTS**

Aménagement d'une plateforme sur terrain enherbé existant

**B.1 Réglage du terrain**

Réglage du terrain de façon à disposer d'une plateforme plane, de dimensions 23 mètres par 14 mètres, pente de 1% maximum dans le sens de la largeur. Les abords de la plateforme seront aménagés en talus à pente douce.

Réutilisation des déblais pour le talutage

*Voir croquis en annexe 1 pour les côtes altimétriques du terrain actuel.*

**B.2 Terrassement en déblai, profondeur 35 centimètres**

Terrassement à la pelle mécanique comprenant l'évacuation de la terre végétale en décharge agréée.

**B.3 Remblai en matériaux de carrière GNT 0/31,5**

Remblai en matériaux de carrière GNT B 0/31,5 jusqu'à la côte – 4 cm du TN. Compactage mécanique en deux couches.

**B.4 Nappe géotextile anti-contaminante**

Nappe géotextile à poser sur le fond de forme (avant apport de GNT)

**B.5 Bordurette P1 sur lit de béton**

Bordurette P1 en béton gris préfabrique à poser en périphérie de la plate-forme, compris scellement sur lit de béton. Tout terrassement complémentaire compris dans le prix de la prestation. Réalisation de joint au mortier de ciment entre chaque bordurette

**B.6 Enrobé BBSG 0/6 épaisseur 5 centimètres**

Enrobé BBSG noir 0/6 type enrobé de trottoir. Respect de la forme de pente de 1% maximum dans le sens de la longueur et/ou de la largeur. Tolérance sur les flashs de 5 millimètres à la règle de 2 mètres, le support sera réceptionné par le titulaire du lot 2 - plateau multisports (équipements sportifs) et tout défaut devra être repris à ses frais par le titulaire du lot 1 - terrassement / VRD

**B.7 Chemin d'accès en stabilisé**

Chemin d'accès en sable stabilisé type arène granitique. Longueur de 10,00 mètres depuis la voirie. Compris réglage, compactage et toutes sujétions de mise en œuvre. Le terrassement, l'empierrement et la nappe géotextile pour le fond de forme sont à compter dans les postes B2, B3 et B4.

**B.8 Remise en état des abords**

Après intervention, remise en état des abords compris nivellement du terrain et plantation de gazon si nécessaire.

### 1.5.4 LOT 02 - PLATEAU MULTISPORTS

#### A- GÉNÉRALITÉS

**A.1 Frais généraux**

Ce poste couvre toutes les dépenses annexes relatives à la préparation, l'entretien et le repli du chantier, qui ne sont pas prises en compte dans les missions confiées à l'entrepreneur du lot 01.

**A.2 Dossier des ouvrages exécutés**

Fourniture d'un exemplaire papier et d'un exemplaire numérique du DOE comprenant :
- la fiche technique des équipements,
- les plans et les coupes de la structure.

#### B- CARACTÉRISTIQUES

**B.1 Structure multisports 18 mètres par 10 mètres**

Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'une structure multisports avec buts de football / handball, panneaux de basket-ball et poteaux de volley-ball.

Les caractéristiques des frontons sont les suivantes :
- frontons longueur 10 mètres, hauteur 3 mètres avec angles arrondis ; le système devra permettre un amortissement du bruit ; un laboratoire indépendant devra faire le test de mesure de l'amortissement du bruit (ou fiche d'essais à fournir) ;
- poteaux acier de dimension supérieure ou égale 90 millimètres de diamètre, épaisseur 2,90 millimètres minimum, sur platines ; si choix platines, cheville à frapper et écrous borgnes en inox (fournir la note de calcul de stabilité de la structure, dimensionnement des massifs et des gougeons d'ancrage) ; les jambes de forces dans la zone de l'équipement sont prohibées.
- panneaux d'enceintes latérales de type panneau anti-escalade conforme à la norme EN 11176-1, en barreaudage ; hauteur 1,10 mètre hors sol ; fixation sur les poteaux ; visserie inox 304L à empreinte inviolable ; pans coupés au niveau des palissades d'angle ;
- équipements sportifs : 2 buts de handball de 3 mètres x 2 mètres ; remplissage des buts en barreaudage ; fermeture latérale des buts par une barre anti-cycle et un accès PMR homologué constitué d'un système d'ouverture à balancier (accès PMR par l'arrière des frontons).
- panneaux de basket - positionnement à 3,05 mètres, déport 0,65 mètre, en demi-lune, polyester renforcé, épaisseur 3 millimètres minimum + HPL 18 millimètres minimum, cercle en acier galvanisé plastifié, anti-vandalisme, système d'amortissement par latte caoutchouc (chaines à maillon interdites, kit arrière 3 hauteurs réglables ;
- un filet de volley-ball avec deux poteaux.

**B.2 Gazon synthétique**

Le gazon sera d'une épaisseur de 25 millimètres avec remplissage en sable silicieux (sable de quartz à grains ronds, granulométrie 0,4 - 0,8 à raison de 30 kilogrammes / mètres carrés minimum).

Caractéristiques minimum obligatoire

- Fibre 100% polyéthylène
- Résistance aux UV
- Couleur vert olive
- Solidité des couleurs > 4
- Résistance à l'arrachement > 30

**B.3 Tracé complet basket + football + volley peinture blanche**

Tracé multisports (permettant la pratique de tous les sports de ballon et de balles)

**B.4 Fourniture et mise en place de corbeille acier**

Corbeille acier galvanisé, finition peinture avec coloris au choix du maitre d'ouvrage

3 bacs pour tri sélectif

**B.5 Fourniture et mise en place de assis-debout**

Assis-debout acier galvanisé, RAL ou choix du maitre d'ouvrage (prévoir dans le prix le supplément pour peinture sur acier galvanisé), compris fixation mécanique sur les enrobés

**B.6 Fourniture et mise en place de portes vélo**

Porte vélo acier galvanisé, RAL ou choix du maître d'ouvrage (prévoir dans le prix le supplément pour peinture sur acier galvanisé), compris fixation mécanique sur les enrobés

**B.7 Test des équipements sportifs par un organisme de contrôle agréé**

Prestation à réaliser par un organisme de contrôle agréé et rapport conforme à rendre en format papier et numérique au représentant de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

## 1.6 DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée du marché s'étend de sa date de notification au(x) titulaire(s) jusqu'à la date d'expiration de la garantie.

Le délai de livraison de l'équipement et d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement à compléter par les candidats (paragraphe B5). Ils seront impératifs pour le(s) titulaire(s). **À titre indicatif, il est souhaité que l'équipement soit livré au premier semestre 2024 (mai ou juin 2024).**

# 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

### 2.2.1 Variantes facultatives

Les offres variantes sont autorisées.

### 2.2.2 Variantes obligatoires

Sans objet

### 2.2.3 Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire

Sans objet

### 2.2.4 Visite sur site

Les candidats ont la possibilité de se rendre sur le site, qui est en accès libre, afin de garantir l'adéquation de leur offre avec la zone d'implantation prévue pour le terrain multisports.

# 3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprendra les pièces suivantes :
- la présente lettre de consultation (LC),
- l'acte d'engagement (AE),
- un détail du prix global et forfaitaire pour chacun des lots (DPGF),
- des croquis annexes.

## 3.1 DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

L'offre des candidats doit se composer des documents suivants, obligatoirement rédigés en langue française :
- **un acte d'engagement**, à compléter et dater pour chaque lot ;
- **le détail du prix global et forfaitaire** (DPGF) à compléter pour chaque lot ;
- **Le cas échéant, un devis** qui fera apparaître les montants HT et TTC ;
- **une documentation technique** permettant d'établir la valeur technique de l'offre précisant notamment :

- les caractéristiques techniques des matériaux et équipements proposés (fiches techniques des équipements et matériaux à joindre) ;
- une note expliquant la méthodologie de chantier et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour sa réalisation ;
- les conditions de garantie et de service après-vente ;

Cette documentation pourra être complétée des éléments que le candidat jugera utile de joindre afin de démontrer la valeur technique de son offre.

Les documents composant l'offre n'ont pas à être obligatoirement signés au moment du dépôt de l'offre. La signature électronique n'est pas obligatoire pour ce marché.

### 3.2 CRITÈRES DE CHOIX DES OFFRES

En application de l'article R.2152-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut décider d'autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Seront éliminées les offres qui demeureraient à l'issue des éventuelles négociations et régularisations prévues par le présent règlement :

- inappropriées, c'est-à-dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur ;
- irrégulières, c'est-à-dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;
- inacceptables, c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

**Lot 01**

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|---|
| **Critère 1 - prix des prestations** | **60,00%** |
| **Critère 2 - valeur technique de l'offre** | **40,00%** |
| ***2-1 - qualité des matériaux*** | *10,00%* |
| ***2-2 - méthodologie de chantier et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier*** | *30,00%* |

**Lot 02**

| Critères et sous-critères | Pondération |
|---|---|
| **Critère 1 - prix des prestations** | **60,00%** |
| **Critère 2 - valeur technique de l'offre** | **40,00%** |
| ***2-1 - qualité des équipements et matériaux*** | *20,00%* |
| ***2.2 - conditions de garantie et de service après-vente*** | *10,00%* |
| ***2-3 - méthodologie de chantier et moyens humains et matériels mis en œuvre pour la réalisation du chantier*** | *10,00%* |

Si des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. En cas de refus du candidat, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 3.3 NÉGOCIATION

Après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement précités et après élimination des offres inappropriées, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation avec les trois candidats dont les offres seront les mieux classées au vu de cette première analyse. Si le nombre d'offres est inférieure à ce seuil, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec tous les candidats.

En revanche et dans le respect des principes de la commande publique, la négociation ne pourra pas avoir pour effet ou pour objet de changer les caractéristiques du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

L'absence de réponse d'un candidat à une invitation à négocier dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Le ou les candidats confirmeront par écrit les modifications éventuelles de son ou leur offre. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### 3.4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R.2143-6 et R.2143-10 du CCP et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R.2144-7 du même code.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du CCP.

Les candidats sont informés que la personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

# 4 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## 4.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour obtenir tous renseignements nécessaires complémentaires, les candidats devront faire une demande écrite parvenue au plus tard dans le délai de six jours avant la remise des offres sur le profil acheteur de la commune depuis l'adresse suivante : www.marches-securises.fr. Une réponse sera adressée depuis le profil acheteur au plus tard trois jours avant la date limite de remise des offres.

Toute modification ou précision aux documents de la consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

## 4.2 PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111- 44041 NANTES cedex 01 - Tél. 02 40 99 46 00 - Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr - Télécopieur : 02 40 99 46 58

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES cedex 01 - Tél. 02 40 99 46 00 - Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr - Télécopieur : 02 40 99 46 58

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, un organe chargé de jouer le rôle de médiateur pourra être sollicité : Comité de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics de NANTES.